



## CONSULTATION SEGUR.

Lors de la Commission Paritaire de la CCNT 51 qui s'est tenue le 15 octobre 2020, les propositions d'accords (1 pour les EHPAD et 1 pour les établissements sanitaires) nous ont été envoyés à 9 h pour une réunion à 9 h 30.

Chaque Organisation Syndicale avait porté lors de la précédente réunion du 10 septembre 2020 ses revendications afin de faire évoluer la négociation.

Certaines de nos demandes CGT ont été retenues comme le fait que la prime SEGUR rentre dans l'assiette de calcul des congés payés et des heures supplémentaires/complémentaires. La FEHAP a également inscrit que le montant de l'indemnité indiciaire forfaitaire pourrait évoluer si la prime SEGUR augmentait dans la Fonction Publique Hospitalière.

Au cours de la séance, la FEHAP a confirmé que le Ministère refusait, malgré ces interpellations, de financer le Ségur pour les salarié.e.s du secteur social et médico-social. Les demandes de rencontres et autres démarches effectuées par la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT sont également restées lettres mortes.

La FEHAP a fait un tour de table en demandant à chaque Organisation Syndicale de se positionner pour ou contre la signature en séance : FO et la CFE-CGC ont dit oui (mais ne représentent pas 30 % à eux 2), la CFDT s'est déclarée non-signataire ! La CGT a rappelé l'inadmissible situation générée par le SEGUR de la santé, à savoir la :

**DISCRIMINATION SALARIALE ENTRE DES SALARIE.E.S EXERÇANT POUR LE MEME EMPLOYEUR, EXERÇANT LE MEME METIER, AVEC UN MEME NIVEAU DE QUALIFICATION ET LA MEME ANCIENNETE !**

La FEHAP n'a pas accepté le délai nécessaire à la **CGT** pour consulter ses syndicats, (comme cela avait été décidé par le bureau de l'UFSP), afin de porter avec encore plus de poids la parole des salarié.e.s de la CCNT51 dans ce semblant de négociation.

En conséquence, la FEHAP a pris l'après-midi-même une décision unilatérale sur les 2 accords proposés le matin, argumentant qu'ils ne pouvaient pas attendre les retours des instances des Organisations Syndicales pour pouvoir verser la prime au premier janvier 2020 (pour les établissements concernés qui n'ont pas suffisamment de fonds propres pour avancer la date du 1<sup>er</sup> versement de la prime).

L'exclusion de toute.s nos collègues du social et médico-social doit nous inciter à nous mobiliser et à être unie.s plus que jamais.

Des mobilisations sont déjà programmées dans bon nombre de territoires et la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale a déterminé des « semaines de la colère » (semaines 47 & 50) pour rendre visibles toute.s les oublié.e.s du SEGUR, de la CCNT 51, de toute la santé et l'action sociale, secteur public comme privé.

Les Unions Fédérales de la Santé Privée et de l'Action Sociale vous sollicitent ce jour pour nous faire retour des avis et demandes revendicatives de vos syndicats sur ces accords.

Veuillez prendre connaissance des accords décidés unilatéralement par la FEHAP en pièces jointes et nous faire vos retours avant le 1 novembre 2020, à partir du bulletin réponse ci-joint, par mail à l'UFSP : [ufsp@sante.cgt.fr](mailto:ufsp@sante.cgt.fr).

Comptant sur vous, bon courage à toutes et tous !

Montreuil, le 26 octobre 2020.

**Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale.**

— Tél. : 01 55 82 87 71 — Fax : 01 55 82 87 77

BOURSE DU TRAVAIL — 263, rue de Paris, 93515 MONTREUIL Cédex — Case 538

— Métro : Porte de Montreuil - e-mail : [ufsp@sante.cgt.fr](mailto:ufsp@sante.cgt.fr)